

FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE

QUARTIER SAINT-LOUIS (33)

ZONE VISÉE : 33220Md

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 4

RESPONSABLE : CHANTAL POIRIER

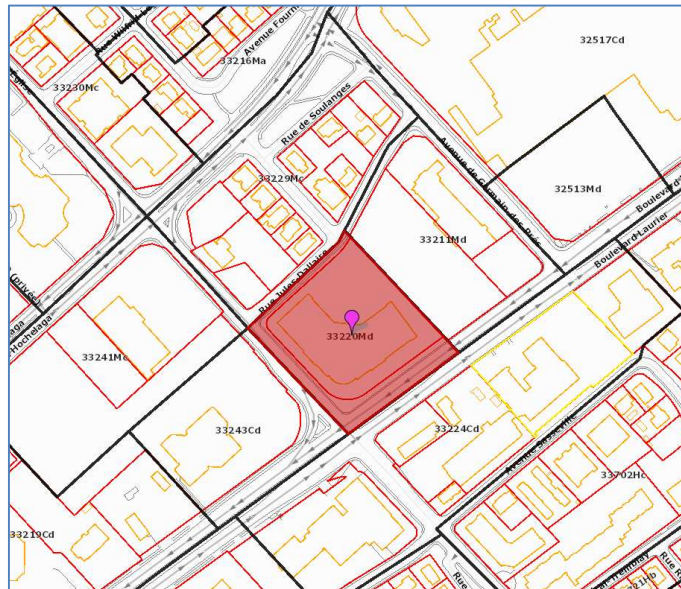
Fiche n°5/10

N°SDORU 2015-09-123

Affectation du sol : M_L5

VERSION DU 2015-11-04

LOCALISATION DE LA ZONE VISÉE



OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

L'arrondissement a reçu une demande d'occupation pour le local de l'ancien restaurant ZIBO (C20) par un centre de conditionnement physique (C3). Cependant, ces usages ne sont pas autorisés au 4^e étage. Le local est au 4^e étage dans sa partie arrière, mais la partie avant donne sur un hall. En raison des définitions du RVQ1400, on pourrait interpréter que la partie avant est située au 2^e étage, ce qui est farfelu puisque le reste de l'étage est au 4^e.

La localisation verticale des usages introduite par le PPU avait pour but de concentrer les usages les plus dynamiques le plus près de la rue, dans des niveaux inférieurs. Nous ne voulons pas revenir à une situation antérieure où les divers usages permis pouvaient se localiser n'importe où entre le sous-sol et le 20^e étage. Cependant, le cas de l'Édifice Jules-Dallaire est particulier, son corps central présentant des niveaux variés. La structure particulière de cette partie du bâtiment fait en sorte qu'un usage administratif ou résidentiel conviendrait mal. Nous proposons donc d'effectuer un correctif ciblé pour cette zone, afin de permettre les usages C20 et C3 également au 4^e étage.

MODIFICATION PROPOSÉE

La grille de spécifications 33220Md est modifiée afin d'autoriser les usages C2, C3, C20, C21, P1 et I2 jusqu'au 4^e étage.